

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/080/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 275/04 (ASA 31/169/2004 du 28 septembre 2004) et sa mise à jour (ASA 31/179/2004 du 9 novembre 2004)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION AU SECRET / « DISPARITION » PRÉSUMÉE CRAINTES DE TORTURE

NÉPAL

Raju Sharma Dhakal (h), étudiant, 17 ans

Bal Krishna Dhakal (h), son père, enseignant, 48 ans

Londres, le 18 octobre 2005

Bal Krishna Dhakal a été libéré le 13 septembre. Il est rentré chez lui. Cet homme était détenu dans la prison de Bharatpur, dans le district de Chitwan, au centre du pays. Il est tenu de se présenter toutes les deux semaines au siège de la police du district de Chitwan. Des proches qui l'ont vu deux semaines après sa remise en liberté ont déclaré que son état de santé nécessitait des soins.

Son fils, Raju Sharma Dhakal, a été transféré le 3 septembre de la prison de Bharatpur à celle de Nakkhu, à Katmandou, où sa famille a pu lui rendre visite. Il est soupçonné d'activités « terroristes ».

Raju Sharma Dhakal avait été appréhendé une première fois le 18 juin 2004, alors qu'il rentrait à pied de l'université, dans le district de Chitwan. Dans les premiers temps, nul n'a été informé de son lieu de détention puis, au bout de vingt-deux jours, l'armée a finalement reconnu qu'il se trouvait dans la caserne de Bharatpur. Lorsque Bal Krishna Dhakal, son père, a cherché à lui rendre visite, le 23 août 2004, il a lui aussi été placé en détention par l'armée.

Raju Sharma Dhakal et Bal Krishna Dhakal avaient par la suite été transférés dans la prison de Bharatpur (district de Chitwan), où leurs proches avaient été autorisés à les voir le 23 octobre 2004. Les deux hommes n'ont pas été inculpés ni traduits devant une autorité judiciaire.

Selon certaines informations, Raju Sharma Dhakal a été libéré le 3 novembre 2004, mais les forces de sécurité l'ont de nouveau arrêté dès sa sortie de la prison de Bharatpur. Il a ensuite été reconduit dans cet établissement pour y être à nouveau incarcéré.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « guerre populaire », en février 1996, le Népal est en proie à un conflit intérieur opposant cette formation aux forces de sécurité. Ces dix dernières années, les éléments prouvant que les deux parties ont perpétré des atteintes aux droits humains ne cessent de s'accumuler. Amnesty International a été informée que les forces de sécurité étaient responsables de plusieurs centaines de « disparitions » et de milliers d'arrestations arbitraires, qu'elles avaient très fréquemment recours à la torture et commettaient des viols. De son côté, le PCN maoïste s'est livré à des enlèvements et à des actes de torture, il a utilisé des enfants dans le cadre d'activités militaires et a attaqué des civils sans discrimination – entre autres atteintes. On craint que les exécutions illégales imputables aux deux camps ne se comptent par milliers. Le climat d'impunité qui entoure leurs opérations est au cœur du problème. Les autorités, notamment l'armée, reconnaissent rarement que des civils ont été tués par les forces de sécurité.

Amnesty International a appris que des dizaines de personnes avaient été arrêtées une nouvelle fois par les forces de sécurité dès leur sortie de prison. Dans bien des cas, elles avaient été libérées sur l'ordre d'un magistrat. Les détenus sont bien plus exposés au risque d'être battus, d'être torturés ou de « disparaître » dans une caserne ou dans un poste de police, lorsqu'ils sont entre les mains des forces de sécurité, que dans une prison.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites que vous vous réjouissez de la remise en liberté de Bal Krishna Dhakal ;

- déclarez-vous préoccupé par le maintien en détention de Raju Sharma Dhakal et demandez instamment qu'il soit autorisé à bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- priez les autorités de veiller à ce qu'il lui soit permis sans délai de consulter un avocat et de recevoir la visite de ses proches ;
- invitez-les à rendre publics les motifs de sa détention ;
- exhortez les autorités à veiller à ce que ce jeune homme soit traité avec humanité en détention ;
- demandez que Raju Sharma Dhakal soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Dan Bahadur Shahi
Ministry of Home Affairs
Singha Durbar
Kathmandu
Népal

Fax : +9771 4211232

Formule d'appel : *Dear Minister, /* Monsieur le Ministre,

Inspecteur général de la police :

Shyam Bhakta Thapa
Inspector General of Police
Police Headquarters
GPO Box 407, Naxal, Kathmandu, Népal
Fax : +977 1 4 415 593

Courriers électroniques : info@nepalpolice.gov.np

Formule d'appel : *Dear Inspector General, /* Monsieur l'Inspecteur général de la Police,

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 29 NOVEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*